

Canada avait eu, dans ce but, des consultations étroites avec nombre de gouvernements. Elles étaient fondées sur la proposition que la réalité politique pourrait être reflétée par: a) la participation de la «République de Chine» aux travaux de l'Assemblée générale, en qualité de représentant du territoire sur lequel elle exerçait effectivement sa juridiction, b) la participation de la République populaire de Chine, en qualité de membre représentant le territoire sur lequel elle exerçait effectivement sa juridiction, et c) la présence de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité à titre de membre permanent. Commentant cette proposition, M. Paul Martin, alors secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, avait bien précisé qu'il ne s'agissait aucunement de reconnaître l'existence de deux Chines. On reconnaissait simplement la réalité concrète où deux gouvernements exerçant le contrôle sur une partie du territoire prétendent chacun devoir occuper le siège réservé à la Chine aux Nations Unies.

Le Canada aurait souhaité que sa proposition fasse l'objet d'une résolution, mais il était évident qu'elle n'agréait pas à la majorité des membres de l'Assemblée générale ni aux parties intéressées. Ces discussions conduisirent finalement à proposer la création d'un comité chargé d'étudier en détail la question de la représentation chinoise et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session de l'Assemblée générale. Le Canada a appuyé cette proposition, même si le gouvernement était d'avis qu'elle ne marquait aucun progrès réel par rapport à la première proposition présentée par le Canada en 1950. La proposition fut d'ailleurs rejetée.

Le Canada ayant proposé l'admission provisoire de représentants des deux gouvernements et rejeté, en fait, à la fois la situation courante et la solution proposée par les parrains de la résolution «albanaise», l'abstention lui semblait dès lors refléter le mieux la position canadienne. C'est pourquoi, en 1966, lors du vote sur l'admission de la République populaire de Chine, le Canada s'est abstenu au lieu de voter contre. Le Canada a maintenu cette politique durant les trois années qui ont suivi, mais il a continué de voter en faveur de la résolution visant à faire du problème de la représentation chinoise une «question importante».

Il existe deux causes fondamentales qui expliquent l'échec de la tentative canadienne de 1966: premièrement, le refus des parties intéressées d'accepter une formule qui permettait la double représentation et, en second lieu, l'impuissance de la commu-



— Photo UPI

Depuis la décision qu'elle rendait en octobre dernier sur la question de la représentation chinoise, l'Assemblée générale des Nations Unies compte de nouveaux habitués: les délégués de la République populaire de Chine. De gauche à droite, on aperçoit, attentifs aux débats, le sous-ministre des Affaires étrangères, M. Chiao Kuan-hua, le représentant permanent de la Chine à l'ONU et ancien ambassadeur de son pays au Canada, M. Huang Hua et son adjoint M. Fu Hao.

nauté internationale à faire valoir cette solution compte tenu des attitudes adoptées par les principaux intéressés. On en vint donc à la conclusion que s'il était impossible d'établir des relations avec le gouvernement réel de la Chine par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux, il faudrait tenter de le faire sur le plan bilatéral. Le Canada s'orientait dans cette direction. On notera que l'ordre normal des choses était inversé.

La reconnaissance officielle

Au mois de mai 1968, le premier ministre, M. Pierre-Elliott Trudeau, déclarait que le Canada avait l'intention de reconnaître la République populaire de Chine dès qu'il le pourrait et de faire en sorte qu'elle occupe le siège de la Chine à l'ONU. Les négociations avec les représentants de la République populaire de Chine ont porté fruit le 13 octobre 1970, jour où les deux pays ont annoncé qu'ils se reconnaissaient